

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/122

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : CONVENTION AVEC GRDF POUR PERMETTRE LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU GAZ À EICH

M. André Mely, conseiller municipal fait l'exposé suivant :

« Fin 2019, à la demande de la commune de Sarralbe, GRDF a étudié la possibilité d'étendre son réseau de distribution de gaz naturel à Eich et dans la rue d'Eich à Sarralbe. Les riverains de ce secteur ont été destinataires d'une enquête qui a permis de mettre en évidence qu'une trentaine de foyers seraient intéressés pour se raccorder au réseau de gaz naturel si celui-ci était déployé.

Au vu de ces études, le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire.

La réglementation en vigueur, en particulier l'articles L.432-7 du code de l'énergie, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, «d'apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire. ».

Dans ce cadre, GRDF a présenté à la commune une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité concédante contribue au financement de l'opération de raccordement du quartier d'Eich au réseau.

L'opération consiste à déployer un réseau en PE (polyéthylène) sur une longueur de 2,78 kilomètres.

L'investissement brut estimé par GRDF est de 245 277 €. Pour que le concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire qu'une contribution financière d'un montant de 162 164 euros soit apportée par l'autorité concédante.

Au terme d'un délai de 8 ans à compter de la réalisation de l'opération de raccordement, un nouveau calcul est effectué par le concessionnaire afin de prendre en compte les éléments réellement constatés, en regard des éléments prévisionnels prévus dans la convention. Si le résultat est favorable à la collectivité, le concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la différence entre le réel et le prévisionnel. Si le résultat est défavorable à la collectivité, aucun remboursement ne sera effectué. »

Mme Marie Laure Meyer, conseillère municipale s'interroge sur les raisons qui ont conduit à devoir attendre aussi longtemps le raccordement d'Eich au réseau gaz et alors même que le gouvernement va interdire à l'avenir les chaudières au gaz.

M. le maire indique que le projet de raccordement d'Eich au réseau gaz a vu le jour lorsque ce même gouvernement a annoncé l'interdiction des chaudières au fuel et au charbon à compter de 2022.

M. le maire précise que l'annonce récente du gouvernement concernant les chaudières au gaz ne concerne que les maisons neuves. Il ajoute qu'une trentaine de ménages sont d'ores et déjà demandeurs d'un raccordement au futur réseau d'alimentation au gaz.

M. le maire met l'accent sur la volonté de la commune de desservir Eich en gaz de ville et d'inscrire ce projet dans la réalité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André Mely, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- autorise le déploiement par GRDF du réseau gaz à Eich et dans la rue d'Eich à Sarralbe en apportant une contribution financière communale à hauteur de 162 164 euros,
- autorise M. le maire à signer la convention correspondante entre la commune et GRDF,
- demande au concessionnaire la réévaluation de la contribution et son remboursement partiel éventuel au terme d'un délai de 8 ans,
- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 4 décembre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 4 décembre 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT